

**Appel à projets
Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2021
Note de cadrage**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de sécurité routière, la préfecture d'Eure-et-Loir organise un appel à projets s'inscrivant dans le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR). Ainsi, tout acteur peut s'impliquer dans des projets tendant à améliorer la Sécurité Routière et réduire le nombre d'accidents et de tués de la route.

Les priorités de l'appel à projets :

Les projets pour lesquels une subvention est demandée s'inscrivent dans le cadre des 6 enjeux fixés par le Document Général d'Orientations 2018-2022 (DGO). Ainsi, chaque dossier de candidature fera obligatoirement référence à au moins un des enjeux mentionnés ci-dessous :

- le risque routier professionnel ;
- la conduite sous l'emprise de l'alcool et/ou de stupéfiants ;
- les jeunes ;
- les seniors ;
- la vitesse ;
- les deux-roues motorisés.

L'enjeu des distracteurs est transversal dans chacun des enjeux fixés par le DGO.

Le dynamisme de la politique de sécurité routière sera maintenu au travers d'actions innovantes. Une attention particulière sera portée aux modalités d'intervention proposées, aux partenariats, à la recherche des publics visés. Dans ce cadre, aucun financement ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Le renouvellement de financement est conditionné à la présentation d'un bilan financier des actions en année N-1. Des photos de l'action et des articles de presse pourront être joints au bilan.

Les projets d'aménagement de voirie, les matériels et équipements ou les dépenses qui, pour les services de l'État relèvent du budget alloué au fonctionnement de la structure, ne relèvent pas des financements pris en charge par le PDASR.

Les moyens alloués :

Pour s'assurer de la réussite d'une action, le porteur de projets privilégiera le partenariat élargi avec l'ensemble des parties prenantes de la politique de sécurité routière.

Dans ce cadre, il est rappelé que le Bureau de la Sécurité Routière met à disposition des porteurs de projets des outils pédagogiques sous réserve qu'ils soient encadrés par des IDSR (Intervenants Départementaux de Sécurité Routière). Il s'agit notamment de :

- l'atelier alcool-stupéfiants composé d'un tapis alcool avec cônes, haies, paires de lunettes de simulation,
- 1 mini-bar (des bouteilles + des gobelets + une éprouvette graduée + 1 cup dose) pour sensibiliser sur la notion de dose bar – dose maison,
- un simulateur d'accident de conduite deux roues accompagné d'un logiciel dédié qui permet d'expérimenter virtuellement les dangers qui peuvent surgir en circulant au guidon d'un véhicule et ce sans aucun risque.

Son utilisation doit être encadrée par un intervenant formé, compétent pour délivrer un message de prévention.

- l'atelier code de la route senior avec des questions qui permettent de faire participer le public et le faire réfléchir sur ses comportements,
- la pochette pédagogique Serious game,
- 4 mini films sur les distracteurs : alcool, stups et pratique du 2 roues motorisé.

Le BSR peut également mettre à disposition divers supports de communication en quantité limitée tels que des cup doses, des bracelets SAM capitaine de soirée, des brassards fluos, des tests d'alcoolémie, des portes-clés... La demande doit être exprimée.

Le réseau des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR), constitué d'une vingtaine de bénévoles, se mobilise également pour intervenir dans les entreprises, les établissements scolaires et de centres de formation, les collectivités et les associations.

La procédure :

L'appel à projet PDASR 2021 se décompose en 2 axes :

1- Actions de sécurité routière sans demande de financements :

Les structures qui souhaitent inscrire au PDASR 2021 une action de sécurité routière sans demande de financement, remplissent la « fiche action locale » ci-dessous :

[> Lien Fiche action locale](#)

Le calendrier prévisionnel de l'action doit être précisé particulièrement si sa réalisation est conditionnée à du prêt de matériel pédagogique et à la présence d'un IDSR.

2 – Actions de sécurité routière avec demande de financement :

Les structures qui souhaitent inscrire au PDASR 2021 une ou plusieurs action(s) de sécurité routière avec une demande de financement devront solliciter la subvention à l'aide du formulaire suivant :

[> Lien Dde de subvention](#)

Les dossiers devront impérativement être composés des pièces suivantes :

- la demande de subvention dûment complétée,
- le bilan des actions réalisées et les comptes rendus financiers au titre du PDASR 2020 dans le cadre du renouvellement d'une demande,
- les devis éventuels liés au projet,
- le budget prévisionnel doit faire apparaître tous les cofinancements,
- un relevé d'identité bancaire ou postale.

Il est possible d'ajouter au dossier toute pièce jugée utile pour la bonne compréhension du projet.

Les porteurs :

Toutes les personnes morales, les collectivités publiques, les services de l'État, le secteur privé et le monde associatif, sont éligibles à cet appel à projets. Elles doivent disposer d'un numéro SIRET.

Le calendrier :

- Dépôt des dossiers jusqu'au **19 février 2021** ;
- Instruction des dossiers à compter du 22 février 2021 ;
- Décision d'attribution des subventions entre mars et avril ;
- Notification des arrêtés préfectoraux d'attribution puis mise en paiement des subventions.

Vous pouvez contacter le BSR pour toute question en lien avec la sécurité routière : ddt-serba-bsd@eure-et-loir.gouv.fr